

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 16 décembre 2024

Nombre de membres en exercice : **64**
Nombre de présents : **36**
Nombre de représentés : **8**
Nombre d'absents : **20**

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE SEIZE DÉCEMBRE à 14 h 00, le Conseil Communautaire s'est réuni au siège, 1 rue Eliard Laude, à Le Port, en salle du Conseil Communautaire, après convocation légale, sous la présidence de **M. Emmanuel SERAPHIN, Président.**

Secrétaire de séance : M. Irchad OMARJEE

OBJET

AFFAIRE N°2024_184_CC_32
Convention de déport et d'exploitation des images du dispositif de vidéoprotection du port de plaisance de Saint-Gilles-les-Bains par le centre de Supervision Urbain de la Commune de Saint-Paul

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :

M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Mélissa COUSIN - Mme Denise DELAVANNE - M. Alexis POININ-COULIN - M. Salim NANA-IBRAHIM - M. Jean-Philippe MARIE-LOUISE - Mme Virginie SALLE - M. Irchad OMARJEE - Mme Marie-Bernadette MOUNIAMA-CUVELIER - Mme Laetitia LEBRETON - Mme Mireille MOREL-COIANIZ - Mme Marie-Anick FLORIAN - M. Michel CLEMENTE - M. Yann CRIGHTON - Mme Vanessa MIRANVILLE - M. Gilles HUBERT - Mme Jocelyne CAVANE-DALELE - Mme Marie-Josée MUSSARD-POLEYA - Mme Florence HOAREAU - Mme Annick LE TOULLEC - M. Henry HIPPOLYTE - Mme Catherine GOSSARD - M. Jean-Claude ADOIS - M. Armand MOUNIATA - M. Fayzal AHMED-VALI - Mme Danila BEGUE - M. Pierre Henri GUINET - Mme Brigitte DALLY - M. Philippe LUCAS - M. Jacky CODARBOX - Mme Marie-Annick HAMILCARO - M. Daniel PAUSE - M. Jean François NATIVEL - M. Josian ACADINE - Mme Audrey FONTAINE - M. Christophe DAMBREVILLE

Nombre de votants : 44

NOTA :

Le Président certifie que :

- la convocation a été faite le :
10 décembre 2024

- date d'affichage et de publication de la liste des délibérations au plus tard le
23/12/2024

ÉTAIENT ABSENT(E)S :

M. Tristan FLORIAN - Mme Pascaline CHEREAU-NEMAZINE - M. Julius METANIRE - M. Jean-Noël JEAN-BAPTISTE - M. Guylain MOUTAMA-CHEDIAPIN - Madame Martine GAZE - M. Alain BENARD - Mme Lucie PAULA - Mme Eglantine VICTORINE - M. Karl BELLON - Mme Amandine TAVEL - M. Maxime FROMENTIN - M. Philippe ROBERT - Mme Brigitte LAURESTANT - Mme Marie ALEXANDRE - Mme Jacqueline SILOTIA - M. Rahfick BADAT - Mme Armande PERMALNAICK - Mme Jocelyne JANNIN - M. Jean MARCEAU

ÉTAIENT REPRÉSENTÉ(E)S :

Mme Huguette BELLO procuration à M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Suzelle BOUCHER procuration à M. Michel CLEMENTE - Mme Melissa PALAMA-CENTON procuration à Mme Audrey FONTAINE - M. Dominique VIRAMA-COUTAYE procuration à M. Yann CRIGHTON - Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR procuration à M. Irchad OMARJEE - M. Olivier HOARAU procuration à Mme Annick LE TOULLEC - Mme Jasmine BETON procuration à Mme Catherine GOSSARD - M. Bruno DOMEN procuration à M. Daniel PAUSE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 DÉCEMBRE 2024

AFFAIRE N°2024_184_CC_32 : CONVENTION DE DÉPORT ET D'EXPLOITATION DES IMAGES DU DISPOSITIF DE VIDÉOPROTECTION DU PORT DE PLAISANCE DE SAINT-GILLES-LES-BAINS PAR LE CENTRE DE SUPERVISION URBAIN DE LA COMMUNE DE SAINT-PAUL

Le Président de séance expose :

Contexte

Tous les Ports de Plaisance de l'Ouest sont équipés de caméras de vidéoprotection. L'objectif de la vidéoprotection consiste avant tout à prévenir les comportements inappropriés et à permettre aux forces de l'ordre d'établir des preuves quand une enquête est ouverte.

Par ailleurs, la Commune de Saint-Paul est dotée d'un Centre de Supervision Urbain (CSU) permettant d'exploiter en temps réel les images des caméras installées sur la Commune.

Le TO et la Commune se proposent d'intégrer les caméras du port de plaisance de Saint-Gilles-les-Bains dans son dispositif de surveillance en temps réel.

Les avantages pour les Ports de Plaisance Ouest

Un tel déport des flux vidéo sera très bénéfique pour la sécurité du port de plaisance avec un visionnage en temps réel des caméras par les forces de l'ordre.

De plus, la Police municipale pourra si besoin déclencher des interventions avec une grande réactivité et dans les meilleures conditions grâce au visionnage à distance en temps réel.

Le bénéfice en termes de sécurité est donc considérable pour le port de plaisance.

Convention de déport et d'exploitation des images

Une convention est proposée pour formaliser juridiquement cette exploitation en temps réel de la vidéoprotection du port de plaisance.

Modalités techniques

Le CSU pourra consulter les vidéos en temps réel de tout ou partie des caméras, avec un stockage permettant aux opérateurs d'accéder aux enregistrements récents. Les recherches dans les archives vidéo plus anciennes continueront d'être réalisées à la capitainerie.

Modalités financières

Au regard du bénéfice en termes de sécurité pour le port de plaisance, la Régie des Ports de Plaisance Ouest prendra à sa charge l'ensemble des dépenses informatiques liées à ce déport d'images.

Il s'agit notamment des lignes Internet Haut Débit, à hauteur d'environ 10 k€ par an.

Par ailleurs, le TO (Régie des Ports de Plaisance Ouest) remboursera à la Commune l'ensemble des dépenses imputables au déport d'images : les frais de paramétrage, les licences logicielles, les disques durs supplémentaires, ... Pour la mise en place initiale du dispositif, ces frais sont évalués à environ 10 k€.

Durée de la convention

5 ans, renouvelable une fois pour 5 ans par tacite reconduction.

Le projet de convention est disponible en séance.

Le conseil portuaire de Saint-Gilles-les-bains en date du 25 novembre 2024 a émis un avis favorable.

Le conseil d'exploitation en date du 28 novembre 2024 a émis un avis favorable.

A reçu un avis favorable en Conférence Des Maires du 03/12/2024.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Ouï l'exposé du Président de séance,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À LA MAJORITÉ (PAR 2 ABSTENTION(S), 0 SANS PARTICIPATION, 0 CONTRE) DÉCIDE DE :

- VALIDER le projet de "convention de déport et d'exploitation des images du dispositif de vidéoprotection du port de plaisance de Saint-Gilles-les-Bains par le centre de Supervision Urbain de la Commune de Saint-Paul", dont le projet est disponible en séance ;**
- VALIDER la durée de la convention fixée à 5 ans renouvelable une fois pour 5 ans par tacite reconduction ;**
- PRECISER que les crédits sont prévus au budget des ports de plaisance ouest aux chapitres et natures correspondants ;**
- AUTORISER le Président à signer la convention et tous les actes administratifs nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Pour extrait conforme au registre des délibérations de la Communauté d'Agglomération TCO

Fait à Le Port, le
Le Président de séance
Emmanuel SERAPHIN
Président